

COMPTE-RENDU COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MULATIERE
Lundi 17 février 2003 à 20H30

Le dix février deux mil trois une convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du dix sept février deux mil trois à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

----Séance du 17 février 2003

Le dix sept février deux mil trois à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MULATIERE se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BARRET, Maire.

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Mlle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS,
M. MOREL, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, Adjoints.

M. JADOT, M. BAUDET, M. BRUNIER,

Mme FRECHETTE, Mme ORLY, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme DENOYELLE,

Mme PEYCELON, Mme COUTURIER, M. de MONTCLOS, M. SABATIER, M. BERGON

M. CHAZAL, M. KRUK, Mme BAUD, : Mme FLAMENT WATON

Conseillers Municipaux.

Membres absents : Mme BUFFAT, M. DAVENAS

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. MULLER (pouvoir à M. BARRET), Mme ESTANOVE,
(pouvoir Mlle BARBARET).

Après l'appel nominal (2 excusés-pouvoir, 2 absents) Monsieur Guy BARRET, Maire, procède à l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion.

Monsieur KRUK souhaite porter une correction sur le point n° 3 concernant la désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'A.G.O.C.E. Il s'étonne qu'on ait passé sous silence leur étonnement de voir désigner une personne qui n'était pas du Conseil Municipal, le rapport présenté leur paraissait ambigu. Il demande également que soit corrigé le vote, qui est de 4 abstentions et non de trois.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une correction sera portée sur le procès-verbal définitif.

Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire dit quelques mots sur la venue de Monsieur COLLOMB, Président du Grand Lyon, à LA MULATIERE, le 15 février 2003. Ce fut l'occasion de rappeler les projets d'aménagements sur notre Commune, nos attentes. Cette venue s'est décidée rapidement, 10 jours avant. Monsieur le Maire remercie les élus et le personnel qui ont contribué à la réussite de cette journée, laquelle, espère t'il, sera suivie d'effets positifs.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

N° 2003-01 : INSTALLATION DE MONSIEUR DOMINIQUE BERGON, CONSEILLER MUNICIPAL en remplacement de Monsieur Fernand CHAMBON.

RAPPORTEUR : M. BARRET

Par lettre en date du 2 décembre 2002, Monsieur Fernand CHAMBON a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal par suite de son départ de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette lettre de démission a été adressée à Monsieur le Préfet du Rhône qui, par lettre en date du 16 janvier 2003, a pris acte de cette démission et précise que Monsieur BERGON est devenu Conseiller Municipal à compter du 2 décembre 2002.

Monsieur BERGON, par courrier en date du 26 décembre 2002, a fait savoir à Monsieur le maire qu'il accepte cette fonction.

Monsieur le Maire installe donc Monsieur BERGON comme nouveau Conseiller Municipal dans cette assemblée.

Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur CHAMBON au sein des commissions ou instances auxquelles il appartenait, à savoir :

- Commission Patrimoine et Environnement
- Commission Confluent
- Commission Urbanisme et Voirie
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy).

Monsieur BERGON ayant posé sa candidature, est élu à l'unanimité à :

- la Commission Patrimoine et Environnement
- la Commission Confluent
- la Commission Urbanisme et Voirie

Par 23 voix pour et 4 abstentions (Mesdames BAUD et FLAMENT WATON, Messieurs KRUK et CHAZAL) au Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise comme délégué suppléant.

Monsieur BERGON se présente. Il précise qu'il habite la Commune depuis 1982 et que c'est avec plaisir qu'il travaillera au sein du Conseil Municipal et dans les instances où il a été désigné.

Monsieur CHAZAL demande la parole pour évoquer la démission de Monsieur DAVENAS. Démission pour laquelle Monsieur le Maire précise qu'il a reçu ce soir même la lettre de confirmation.

Monsieur CHAZAL donne lecture de la déclaration rédigée par Monsieur DAVENAS :

"Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Depuis 1995, au sein du groupe d'opposition AGIR, j'ai travaillé avec intégrité au sein du Conseil Municipal. Malgré des divergences politiques évidentes, j'espère que ce travail a apporté un plus pour les habitants de la commune. C'est avec regret que je renonce à mon mandat. J'espère que dans cette période troublée, le respect mutuel sera préservé et je vous souhaite bon courage.

Je terminerai en disant que la Saône est un obstacle encore franchissable et qu'en conséquence j'aurai l'occasion de vous revoir. Amicalement. Daniel DAVENAS."

Au-delà des liens personnels d'amitié Monsieur le Maire remercie ces élus qui ont servi la Commune, il les remercie pour leur collaboration fructueuse.

N° 2003-02 : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

RAPPORTEUR : M. BARRET

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

1° - Convention d'occupation avec la Fédération Départementale de la Montagne et de l'Escalade (FDME) pour la mise à disposition du local du 2, rue S. Déchant, 1^{er} étage sud :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 25/05/2000 avec le Grand Lyon pour l'occupation du 1^{er} étage du 2, rue S. Déchant.

Cette convention a mis à disposition de la commune les locaux de l'ensemble du 1^{er} étage à compter du 1^{er} novembre 1999, soit 433 m². La location était gratuite pendant trois ans, et est devenue payante à compter du 1^{er} novembre 2002.

Cette mise à disposition a permis de reloger dans un premier temps, le modélisme ferroviaire (C.F.P.M : chemins de fer privés de la Mulatière), qui occupe 264 m².

L'autre partie (côté sud) soit 169 m² a été prêtée depuis novembre 2000 au siège de la Fédération Départementale de la Montagne et l'Escalade (F.D.M.E.). Cette convention d'occupation précaire vient d'être signée, à effet du 2 janvier 2003, avec M. le Président de la F.D.M.E., qui prévoit le versement d'une indemnité d'occupation de **152, 45 € par mois** à la Commune. L'occupant prend en charge ses frais de consommation d'électricité, de chauffage et d'eau.

2° - Convention d'occupation avec M. ANDREU André, sculpteur pour le local du rez-de-chaussée du 18 rue A. Lafarge côté nord :

M. ANDREU, sculpteur, qui loue à la commune un petit local situé au 17, rue A. Lafarge, a émis le vœu d'avoir plus de superficie pour exercer son activité artistique.

La Commune disposant d'un local de 45 m² environ inoccupé au rez-de-chaussée du 18, rue A. Lafarge, côté nord, il a souhaité déménager en sachant que ce dernier devait être complètement réhabilité. Une convention d'occupation précaire a donc été signée avec lui, avec effet du 1^{er} février 2003. Compte tenu des travaux qu'il doit réaliser lui-même (isolation au plafond, réfection de l'installation électrique, plomberie, pose d'un WC et d'un point d'eau, peinture) une mise à disposition gratuite pendant 5 mois a été accordée. A compter du 1^{er} juillet 2003, l'indemnité d'occupation a été fixée à **152,45 € par mois**.

3° - Convention avec la S.A.S. Aquarium du Grand Lyon pour la répartition des charges respectives entre la commune et l'aquarium :

Une convention vient d'être conclue entre M. CHICHPORTICHE, Président de la S.A.S. Aquarium du Grand Lyon et la Commune, pour le remboursement respectif des charges afférentes d'une part au bâtiment de l'ancien CEG et de l'ancienne école primaire P. NAS, d'autre part des charges afférentes au bâtiment de l'école maternelle P. NAS (chauffage et maintenance de la chaufferie).

Du fait de l'imbrication des réseaux, la commune fournit au bâtiment occupé par l'Aquarium (à usage de bureaux) l'eau et l'électricité ; de son côté, l'Aquarium fournit le chauffage et assure la maintenance de la chaufferie, pour l'école maternelle P. NAS.

Monsieur CHAZAL rappelle que la commission scolaire a débattu sur ce problème de chauffage et que les enfants ont été renvoyés chez eux pour cause de chauffage insuffisant. Monsieur SAUZET souligne en effet qu'on ne peut renvoyer les enfants. Monsieur le Maire révoque le problème de la séparation ou non des chauffages – une étude va être relancée pour connaître le coût d'un branchement au gaz pour l'école.

4° - Contrat avec la Société SOMECI pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux :

Le marché triennal de l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux étant arrivé à terme le 30/09/2002, un contrat est en cours de signature avec la Société SOMECI, 30, rue Saint-Simon – 69009 LYON, pour la saison de chauffe 2002/2003, suivant les mêmes conditions que celles du précédent marché.

Le contrat, prévu sur une base d'exploitation type P2, englobe l'entretien courant du chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, et l'entretien des accessoires tels que les clapets coupe-feu, les disconnecteurs, et les traitements d'eau afférents aux équipements.

5° - Contrat d'entretien avec l'entreprise DARIT pour l'entretien des espaces verts.

Le contrat avec l'entreprise DARIT (35, rue des Ormes – 38070 ST-QUENTIN-FALLAVIER), a été renouvelé autour des pavillons de la résidence Fontanières, du triangle rue de la Cadière, et du terrain d'aventures, pour l'année 2003.

Le montant annuel s'élève à **14 914,12 € et sera versé trimestriellement (4 échéances de 3 728,53 €)**.

A la question de Madame BAUD qui s'étonne de voir cette charge de travail confiée à une entreprise extérieure, Monsieur le Maire répond que nos services Espaces Verts ne peuvent assurer la totalité du travail, surtout sur des espaces en dévers pour lesquels le matériel n'est pas adapté. Madame BAUD souhaite que la concurrence soit consultée.

6° - Convention d'occupation précaire pour un logement communal 18 rue André Lafarge :

Une nouvelle convention d'occupation précaire a été signée avec M. CHICHPORTICHE, Président de la SAS Aquarium du Grand Lyon, pour la location de l'appartement 18, rue A LAFARGE, au 2^{ème} étage, côté sud.

La précédente convention prenait fin au 20.01.2003, et le président de la SAS Aquarium du Grand Lyon nous a informé qu'il souhaitait poursuivre cette location.

Le montant annuel du loyer a été fixé à **3480 €** et sera versé trimestriellement et d'avance (**4 échéances de 870 €**). En outre, le locataire rembourse à la commune les charges des parties communes et sa consommation d'eau.

Madame BAUD fait remarquer qu'on est sur des tarifs différents, par rapport par exemple à la F.D.M.E. et demande quelle est la base de référence. Monsieur le Maire fait remarquer que la convention avec la F.D.M.E. est passée avec une association. La location S.A.S. Aquarium est une location classique qui prend en compte différents critères : confort, surfaces, et qui intègre une mise à niveau progressive de nos différents loyers notamment quand il y a une amélioration du patrimoine.

7° - Contrat annuel de démaillage des courts de tennis avec la Société TENNIS ASSISTANCE:

Un contrat annuel a été signé avec la Société TENNIS ASSISTANCE pour l'entretien des courts de tennis : la prestation effectuée consiste au passage d'une solution anti-mousse sur les 4 courts en béton poreux ; elle sera effectuée au printemps 2003.

Le coût de cette prestation a été fixé à **1 199,58 €**, prix réévalué chaque année suivant l'indice du coût de la construction.

8° - Convention d'occupation des locaux du 1^{er} étage du 2 rue Stéphane Déchant avec le C.F.P.M. (Modélisme Ferroviaire).

Une convention d'occupation vient d'être conclue avec Monsieur le Président du C.F.P.M. pour l'occupation des locaux (264 m²) mis à la disposition de l'association au 1^{er} étage du 2 rue Stéphane Déchant.

La Commune étant liée elle-même au terme de la convention d'occupation précaire avec le Grand Lyon, il s'agit d'une convention précaire et révocable conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le C.F.P.M. s'engage à verser une participation de **1 500 €uros par an** et à prendre un contrat d'entretien pour les deux chaudières du local mis à sa disposition.

Monsieur le Maire rappelle l'histoire du C.F.P.M. qui a du être relogé dans ces locaux, comme l'avait promis son prédécesseur. Cette association n'a pas de moyens propres et risquerait de couler sous des loyers trop forts.

9° - Convention d'occupation de la Salle des Fêtes par l'Université Tous Ages.

Une convention d'occupation vient d'être renouvelée avec l'U.T.A. pour l'occupation de la salle des fêtes les jeudis et vendredis après-midi pour la période d'octobre 2002 à mai 2003. Le montant est de **1 375,90 €** pour cette période.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 2003-03 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Conformément aux textes, le Conseil Municipal doit engager un débat sur les orientations du Budget qui va être préparé pour l'année 2003.

Il est rappelé que ce débat ne donne pas lieu à vote.

Ce budget va être conditionné par l'évolution des dotations de l'État et des autres partenaires institutionnels (Département, Communauté Urbaine de Lyon...).

Un projet sommaire de budget a été établi et présenté à la Commission des Finances du 4 février 2003 à titre seulement indicatif.

Ces prévisions sont faites compte tenu du résultat de clôture qui apparaîtra au Compte Administratif 2002 et qui devrait présenter un excédent de fonctionnement de 1 085 689,43 € qu'il faudra affecter en partie pour couvrir le déficit d'investissements (- 509 313,41 €) et le financement des reports (dépenses engagées, non mandatées pour 77 415,33 €uros). La différence représente un excédent de fonctionnement de 498 960,69 €uros. Les documents comptables sont à votre disposition en Mairie.

1) Concernant le Budget de Fonctionnement

a) Les Recettes (estimation 5 041 000 €).

Au jour de la rédaction de ce document aucune donnée officielle ne nous a été communiquée. Celles-ci sont pour l'essentiel liées à l'évolution des dotations et à la fiscalité, elles ont tendance à augmenter moins vite que les dépenses de fonctionnement, difficiles à maîtriser.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) indexée sur l'inflation prévisionnelle hors tabac et 50 % de la croissance du Produit Intérieur Brut devrait augmenter d'environ 1,10 % (soit un montant de D.G.F. de l'ordre de 750 000 €uros (740 348 € en 2002).
- Les Dotations et subventions diverses sont prévues à hauteur de celles de 2002.
- Les Revenus du patrimoine se stabilisent (revenu en moins lors de la fermeture de la piscine en juin, juillet) à hauteur d'environ 47000€
- La fiscalité : le coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs cadastrales a été fixé par la loi de Finances à + 1,5 %. L'année 2003 est l'année de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.).

La Communauté Urbaine de Lyon percevant notre T.P., la Commune percevra "les impôts ménages COURLY". La différence implique le versement à la Commune par la COURLY d'une compensation liée à la T.P. de 873 644 € et des allocations compensatrices d'impôts "ménages" pour 134 000 €uros. Les mécanismes d'évolution de cette compensation restent complexes et difficiles à cerner. Le produit de la fiscalité progressera mais il convient d'attendre la notification des bases par les services fiscaux pour le connaître.

Dans le souci de ne pas augmenter la pression fiscale, les taux de taxe d'habitation et de foncier existants seront maintenus.

b) Les Dépenses (estimation 5 041 000 €).

Dans un souci constant de maîtriser les dépenses de fonctionnement, il y a des contraintes auxquelles les Communes peuvent difficilement échapper.

- L'augmentation de la masse salariale (estimation : 2 285 000 €) provient du fait des augmentations des indices de rémunérations décidées par le Gouvernement et du fait du "Glissement Technicité Vieillesse" (G.T.V.) qui prend en compte les évolutions de carrières (promotion interne, avancement de grade...) et le "vieillessement" de l'ensemble du personnel. La contribution patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) augmente cette année de 1.5 % Elle augmentera également en 2004 et 2005.

La contribution patronale ASSEDIC pour les agents non titulaires augmente de 0,60 %.

- Le vieillissement du patrimoine communal nécessite des réparations et des entretiens plus réguliers (voir maintenance...).

Par ailleurs, la Commune souhaite maintenir son effort :

- pour octroyer des subventions aux associations locales, au Centre Communal d'Action Sociale ;
- pour satisfaire aux demandes des écoles (personnel, mobilier, matériel, locaux...).

- La Ville s'engagera dans de nombreuses actions dans le cadre de la "Politique de la Ville" en lien avec le Centre Social et Culturel (voir programmation détaillée dans la question n° 5 de l'ordre du jour).
- Elle assure la continuité des services rendus aux habitants tels que le Relais d'Assistantes Maternelles, la Maison du Confluent, le développement des structures d'accueil telle que la petite enfance, elle poursuit ses actions sociales, culturelles et sportives..., développe ses actions d'animations et de communications...

2) Concernant le Budget d'investissement

a) Les Dépenses

La Commune poursuit sa politique d'investissement (prévision 2 087 000 €uros)

A titre indicatif sont prévues :

- Les acquisitions incorporelles : achat de logiciels pour la gestion de divers services (6 500 €)
- Les immobilisations corporelles (120 000 €uros) :
 - acquisition d'un véhicule pour les espaces verts (environ 15 000 €)
 - achat de matériels informatiques pour les écoles (environ 5 000 €)
 - achat de matériel et mobilier pour la Mairie, les écoles, la Maison de la Petite Enfance (environ 23 000 €)
 - acquisition de matériels divers (environ 72 000 €) avec pour objectifs entre autres la mise en place d'une signalétique commerces (environ 14 000 €), un soutien à la politique sportive par l'achat d'équipements (environ 15 000 €)
 - achat de matériels divers pour les espaces verts, les restaurants scolaires, les illuminations...
- Les aménagements de terrains (environ 522 000 €) :
Il est rappelé à au Conseil le problème des balnes sur la Commune qui mobilise un budget conséquent (460 000 €). Aux 304 000 €uros de dotation du Grand Lyon, la Ville a rajouté la somme de 156 000 €uros. On peut craindre à l'avenir que les projets d'investissements de la Commune soient grevés par l'effort financier qu'elle devra éventuellement fournir pour traiter ce problème.
- Les autres aménagements concernent :
 - le rechargement en goudron du stade.
 - l'aire de jeux du Confluent, qui s'inscrit dans l'objectif que poursuit la Commune en lien avec le Grand Lyon pour l'aménagement du quartier du Confluent afin de redonner à la population des lieux de vie, de rencontres et d'échanges. Dans ce contexte, la rénovation de l'ancienne Mairie aujourd'hui Maison du Confluent qui offre différents services, sera complétée cette année (façades, toitures, intérieur...).

- d'autres aménagements de terrains sont prévus (terrain Marc Seguin, grillage du tennis, aménagement de massifs...)
 - travaux sur les bâtiments (environ 384 000 €) : compte-tenu de son patrimoine important (environ 20 000 m²) et vieillissant la Commune a pour objectif de réhabiliter ses bâtiments, souhaitant dans l'intérêt général, offrir des équipements et des services à même de répondre à l'attente des habitants, des associations.....
 - entre autres, notons la réfection cette année de la toiture de la piscine (environ 160 000 €), de la Maison du Confluent (environ 166 000 €).
- Éclairage Public : depuis plusieurs années, la Ville poursuit la modernisation et l'extension du réseau d'Éclairage Public (environ 50 000 €).

b) Les Recettes (estimation 2 087 000 €)

Tout en maîtrisant l'évolution de la dette, la Commune aura recours cette année à un emprunt de l'ordre de 800 000 €uros pour financer ces investissements.

L'évolution de la dette entre 1998 et 2003 est la suivante :

ANNEES	CAPITAL RESTANT DU au 1er janvier de l'exercice	ANNUITES A PAYER en cours d'exercice
1998	1 800 693	316 259
1999	1 602 064	312 329
2000	1 977 015	345 667
2001	2 505 175	357 355
2002	2 287 932	466 707
2003	1 916 689	306 554

Le Fonds de compensation de la T.V.A. perçu sur les investissements réalisés 2 ans auparavant sera de l'ordre de 70 000 €uros (228 517 €en 2002).

Les dotations et subventions d'équipement sont prévues à hauteur de 75 000 Euros.

En conclusion :

Si nos dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, celles-ci sont néanmoins dépendantes des recettes attendues de l'État et du produit de bases d'imposition. Il conviendra d'être vigilant sur l'évolution de ces dépenses et de ces recettes.

Nous avons toujours à l'esprit d'offrir à la population un niveau d'équipements publics et de services élevé, de mener une politique d'animations sociale et culturelle en direction de tous.

Les dossiers conséquents que représentent les balmes et la "politique de la ville" nécessitent des efforts financiers importants ainsi qu'une coordination et une mobilisation des énergies de l'ensemble des partenaires associés. La Ville s'emploiera comme elle l'a fait auparavant à concerter et communiquer autour de ces projets.

Dans cet esprit, il faudra proposer et accompagner les solutions aux aménagements urbains futurs (Place G. Leclerc, recherche d'une centralité de ville avec l'aménagement de la Place Jean Moulin, développement de l'équilibre social des quartiers...).

Certains de nos investissements sont liés à des contraintes aux conséquences financières importantes (Balmes, piscine...), qui nous conduisent à être prudent dans l'engagement d'investissements futurs, afin de rester à un niveau d'endettement modéré.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHEVRIER pour cet exercice difficile où il faut être constamment à la recherche d'équilibre entre des recettes pas toujours sûres et l'augmentation des dépenses qui ne sont pas toujours ce que l'on veut : Monsieur le Maire rappelle à cet effet que certaines dépenses d'investissement sont plus lourdes que prévues, telles que les balmes, sur lesquelles il a interpellé Monsieur COLLOMB samedi dernier.

Au nom du groupe AGIR Madame BAUD donne lecture de la déclaration suivante sur les orientations budgétaires :

"Nous regrettons que les dotations de l'État aux Collectivités aient été sacrifiées dans le budget de la France du Gouvernement RAFFARIN. En effet, la D.G.F. progresse d'environ 1,14 % alors que l'inflation a progressé de 2,1 % et les charges des Communes de 3,4 %.

Nous pensons que le budget primitif devrait être voté en décembre ce qui éviterait d'avoir à engager des dépenses d'investissements sans vue d'ensemble et au coup par coup et permettrait d'engager dès le début de l'année l'exécution d'investissements importants.

Nous avons analysé avec attention les postes constitutifs du budget primitif, que ce soit en fonctionnement ou en investissement ainsi que vos propositions sur lesquelles nous nous sommes déjà exprimés lors des commissions finances. Si nous sommes d'accord avec la plupart d'entre elles, notamment la poursuite de votre effort dans le cadre des subventions versées aux associations sportives, culturelles et sociales, nous regrettons néanmoins qu'il n'existe pas un véritable plan de renouvellement de matériel et de travaux dans les immeubles et terrains pour :

- d'une part, lisser sur plusieurs années les charges et les ressources ;*
- et d'autre part, anticiper la situation financière mulatine. Cette anticipation nous permettrait de mieux cerner l'évolution de l'état financier et d'entrevoir les recours à l'emprunt et les taux d'imposition, avec plus de justesse.*

Si nous nous en tenons aux choix présentés, et à partir des éléments qui nous ont été communiqués, nous rapprochons 2 chiffres : un excédent de 0,5 M. € et un projet d'emprunt de 0,8 M. € ; Il nous paraît inutile de thésauriser des réserves qui ne nous rapportent même pas un centime. Mieux vaut les utiliser. Et il est toujours possible, lors du budget supplémentaire de septembre, de réadapter nos financements et nos dépenses. Si besoin est, on peut faire des budgets supplémentaires intermédiaires. Nous pourrions donc, soit alléger l'emprunt soit investir ou dépenser plus chaque année puisque nous avons un excédent qui permettrait d'alléger les services de la dette au profit de dépenses plus productives.

La santé financière de notre Commune est bonne : ne serait-ce pas là, la possibilité d'effectuer d'autres choix qui s'inscriraient totalement dans la politique de la ville ? Nos priorités, vous les connaissez. Nous les avons déjà, j'ajouterai "malheureusement", développées, lors du débat d'orientation budgétaire de 2002. Au cours de la soirée nous avons eu ou nous aurons l'occasion d'y revenir. Nous vous les rappelons :

- le transfert de l'école maternelle Paul Nas ;
- l'embauche d'un éducateur de rue ;
- un début d'aménagement du quartier de l'Hôtel de Ville.

Nul doute que nos réflexions de départ, contribueraient à trouver les sources de financement nécessaires à leur réalisation".

Monsieur le Maire fait part des incertitudes sur la D.G.F., sur le passage à la Taxe Professionnelle Unique et la pérennisation de la compensation 2003 dans le temps, de l'inquiétude par rapport à certaines dépenses de fonctionnement non maîtrisables (voir augmentation de la contribution employeur à la C.N.R.A.C.L. de plus 0,4 points en 2003-2004-2005).

Monsieur le Maire rappelle que les investissements sont poursuivis, investissements lourds tels que la piscine, avec ce souci constant de gérer et d'améliorer nos équipements dans un cadre pluriannuel, tel que l'éclairage public, les bâtiments existants qui sont complets mais vieillissants, pour lesquels un inventaire existe, inventaire que nous souhaitons étendre à l'informatique et à certains matériels importants. Il y aura les investissements incontournables : les balmes et les dépenses qui vont accompagner les aménagements de la place du G^{al} Leclerc et place Jean Moulin.

Concernant un éducateur de rue, le Conseil Général, sollicité pour apporter une aide, ne nous a pas suivis sur ce dossier. Concernant les actions politique de la ville, nous attendons des subventions non négligeables. Monsieur le Maire rappelle que le poste de chef de projet et un poste d'assistante sociale sont cofinancés chaque année, avec l'incertitude d'un cofinancement pérenne, et le risque à terme pour la Commune de supporter ces salaires à temps pleins. Il faut en tenir compte.

Monsieur CHEVRIER précise sur l'emprunt que celui-ci est un maximum, qu'il ne sera pas forcément réalisé en totalité.

Après discussion, notamment sur le calendrier budgétaire et le souhait évoqué par Madame BAUD au nom de son groupe pour l'adoption plus précoce du budget,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'orientations budgétaires.

N° 2003-04 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Comme l'autorise l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire (et ses Adjointes par délégation) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui suivent dans l'attente de l'adoption du budget :

OBJET	MONTANT T.T.C.	AFFECTATION
Chaudière Restaurant du Grand Cèdre.....	5 200 €	C/2313
Chaufferie Centrale (circulateur).....	5 100 €	C/2313
Maîtrise d'œuvre pour piscine (opération n° 6)....	8 700 €	C/2313
Travaux et installations d'un chauffe-eau.....	1 000 €	C/2313
Matériel Informatique École.....	4 000 €	C/2183
Mobilier Restaurant P. Nas.....	1 000 €	C/2184
Un lave linge École P. Nas.....	500 €	C/2188
Matériels Espaces Verts.....	10 000 €	C/2188

Madame BAUD souligne que son groupe a déjà fait cas de son opinion là dessus, le budget est présenté en décousu, on veut gagner du temps sur le temps. Monsieur le Maire rappelle les textes réglementaires relatifs à l'adoption des budgets qui sont respectés et la transmission tardive des informations par la Préfecture sur les budgets, qui ne facilitent pas une adoption plus tôt.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dépenses à engager, liquider et mandater,
- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

1) **Autorise** par 23 voix pour et 4 abstentions (Mesdames BAUD et FLAMENT WATON, Messieurs CHAZAL et KRUK) Monsieur le Maire (et ses Adjoints par délégation) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements susvisées.

2) **Vote** les crédits nécessaires aux dépenses à inscrire au budget aux articles 2313, 2183, 2184, 2188.

N° 2003-05 : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS 2003 A SOLLICITER

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément à la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville signée le 9 février 2001, la ville de La Mulatière a présenté 17 dossiers dans le cadre de la programmation 2003 des actions Politiques de la Ville, 14 d'entre eux ont été retenus par Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville, lors de la réunion de programmation du 16 janvier en Préfecture.

Concernant le volet actions sociales et initiatives des habitants

- Développement des actions pour le fonctionnement de la Maison du Confluent : action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 11 000 €uros. **La participation de la Commune étant de 66 660 €uros.**
- Animation sociale - pied d'immeuble du Bocage, action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 4 800 Euros. **La participation de la Commune étant de 23 900 €uros.**
- Dispositif pour l'intégration des familles des quartiers sensibles, action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 4 800 €uros. **La participation de la Commune étant de 26 140 €uros.**
- Actions Culturelles et Éducatives : Carnaval, Confluent du modélisme, diverses manifestations conviviales sur les quartiers... Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 1 500 €uros. **La Participation de la Commune étant de 4 200 €uros.**

Concernant le volet aménagement et équipement urbain

- Projet global aménagement du Bocage phase de réalisation : Une étude du projet d'aménagement du Bocage à été réalisé en 2002, elle est sur le point de s'achever. Le projet débuté en 2002 doit être réalisé cette année. La Maîtrise d'Ouvrage étant confiée à la S.A Gabriel Rosset. Le Coût total est de 167 000 €uros :
 - La S.A G. Rosset participant à hauteur de 41 750 €uros.
 - La Communauté Urbaine participant à hauteur de 41 750 €uros.
 - L'État participant à hauteur de 41 750 €uros.
 - **La Commune de La Mulatière participant à hauteur de 41 750 €uros.**
- Requalification des espaces extérieurs résidence de l'Ecluse au Confluent. Aménagement des espaces extérieurs de la résidence, reprise des parkings, espaces verts, devant et derrière le bâtiment. **L'OPAC du Rhône Maître d'Ouvrage, sollicite la Commune pour une subvention de 10 000 €uros.** Le coût total du projet étant de 115 000 €uros. L'État ayant donné son accord pour une participation de 28 750 €uros, la Région pour 30 000 €uros, la Communauté Urbaine pour 15 000 €uros. L'OPAC participant à hauteur de 31 250 €uros.
- Aménagement d'une aire multisports sur le terrain Trayvou : L'aire multisports serait construite sur un terrain appartenant à la Communauté Urbaine et qui se situe sur le terrain Trayvou, sur la balme, en contre bas de la rue S.Déchant, à proximité des résidences de l'Écluse et des Balanciers (où est domiciliée une grande partie des enfants et des jeunes habitant le quartier).
Le terrain appartenant à la Communauté Urbaine, celle-ci s'est engagée à le rendre « viable » : défrichage, aplanissement... La ville de La Mulatière s'engageant quant à elle à aménager ce terrain en espace multisports. La Commune est Maître d'Ouvrage de ce projet. Le coût total étant de 60 979, 61 €uros HT. La région Rhône Alpes ayant donné son accord pour une participation de 30 489, 8 €uros, le Conseil Général parti-

cipant pour 9 146,94 €uros dans le cadre du Contrat triennal qui le lie à la Commune.
La Participation de la Commune étant de 21 342,86 €uros.

Concernant le volet équipement et actions éducatives / sports / Loisirs

- Dispositif Accueil et aide aux projets collectifs des jeunes, action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 13 311 €uros. **La participation de la Commune étant de 57 230 €uros.**

Concernant le volet gestion urbaine de proximité

- Dispositif diagnostic en vue de la mise en place d'une gestion urbaine et sociale de proximité, action de la Commune. Cette action avait déjà été présentée en 2002 mais n'avait pu être réalisée. Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville a accordé en 2002 une subvention de 3811 €uros. **La participation de la Commune restant également de 3811 €uros.**

Concernant le volet maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – animation, évaluation, communication

- Dispositif poste de Chef de Projet Agent de Développement, action de la Commune : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 6 402 €uros. La participation de la Communauté Urbaine étant de 16 004 €uros. **La Participation de la Commune étant de 16 004 €uros.**

Concernant le volet prévention/médiation/ sécurité :

- Action de suivi et d'accompagnement des jeunes en difficulté, action de la Commune : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 14 000 €uros. **La participation de la commune étant de 18 210 €uros.**
- Action de décentralisation, animation/médiation sur les quartiers, action du Centre social et culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 12 500 €uros. **La participation de la commune étant de 25 000 €uros.**
- Appui à la Parentalité : Mise en place en lien avec les associations de parents d'élèves, les écoles, collèges et le CSC d'un dispositif d'écoute et d'aide pour les parents ayant des difficultés avec leurs enfants ou adolescents. Le Conseil Général du Rhône a accordé une subvention de 1 200 €uros en 2002. **La Participation de la Commune est de 1 340,82 €uros.** La DDASS doit être sollicitée à hauteur de 1 270,41 €uros dans le cadre d'un dispositif complémentaire à celui de la Politique de la Ville.
- Évaluation des besoins quartier du Confluent : Dans la perspective des aménagements urbains devant être réalisés sur le Confluent dans les années à venir, il s'agit d'une étude « Sociale Urbaine » devant permettre de cerner les attentes et les besoins de la population du quartier sur le plan de :
 - L'économie et des commerces de proximité.
 - L'environnement et du cadre de vie.
 - Des activités sociales au sens large.

Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 5 468,11 €uros. **La participation de la Commune étant également de 5 468,11 €uros.**

Ces accords de principe ne seront définitifs qu'après examen final des dossiers de demande de subvention courant mars 2003.

Monsieur le Maire remercie Madame PAQUET et Monsieur BAHLOUL et rappelle que la Préfecture a bien soutenu la Commune sur cette programmation.

Madame FLAMENT WATON demande quels sont les 3 dossiers non retenus sur les 17 : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'agent de prévention, de la sécurisation des immeubles OPAC, de la navette Confluent, pour lesquels l'État nous renvoie vers d'autres financeurs potentiels que sont respectivement le Conseil Général, l'OPAC et le SYTRAL. Madame FLAMENT WATON fait remarquer que certaines de leurs propositions ont été prises en compte et fait part de leur accord sur cette programmation en espérant continuer à travailler dans le dialogue, ce que Monsieur le Maire souhaite également.

Le Conseil Municipal,

- Vu la programmation,
- Vu la participation des différents partenaires,

DELIBERE

- 1) **Vote** l'engagement financier de la Ville dans les actions précitées pour un montant de **321 056,79 €uros** à inscrire au Budget 2003,
- 2) **Sollicite** les différents partenaires (État, Région, Conseil Général...) pour obtenir les subventions susvisées pour un montant global d'environ **91 000 €uros**.

N° 2003-06 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION CASCOL TIR

RAPPORTEUR : M. MOREL

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

A la suite de la demande de l'Association CASCOL TIR en date du 10 novembre 2002, la commission des sports a émis un avis favorable pour l'octroi d'une somme de 122 €uros, à titre exceptionnel pour l'année 2003.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Sports,

DELIBERE

- 1) **Accorde** une subvention de 122 €uros à l'Association CASCOL TIR pour l'année 2003 à titre exceptionnel.
- 2) **Vote** les crédits nécessaires à la dépense à inscrire au budget 2003 au chapitre 65.

N° 2003-07 : SUBVENTION A L'A.R.A.C. : ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA MULATIERE

RAPPORTEUR : M. CLAUSIER

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

A la suite de la demande de l'Association A.R.A.C. en date du 2 décembre 2002, la Commission Culture a émis un avis favorable pour l'octroi d'une somme de 130 €uros pour l'année 2003.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande de subvention de l'A.R.A.C.,
- Vu l'avis de la Commission Culture,

DELIBERE

- 1) **Accorde** une subvention de 130 €uros à l'Association A.R.A.C. pour l'année 2003,
- 2) **Vote** les crédits nécessaires à la dépense à inscrire au Budget 2003, chapitre 65.

N° 2003-08 : ESPACE RENCONTRE : TARIFS DE LOCATION

RAPPORTEUR : M. CLAUSIER

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Lors de son assemblée du 2 décembre 2002, le Conseil Municipal a adopté les nouveaux tarifs de location 2003, dont ceux de l'Espace Rencontre.

Le nouveau tarif a été calculé par rapport au tarif antérieurement fixé à celui de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2002, qui a revu le prix de location, après mise en place d'un lave-vaisselle professionnel, à compter du 1^{er} août 2002.

Les nouveaux tarifs ayant été mis en place en août 2002, il est proposé de les maintenir sur l'année 2003 et de corriger par conséquent la délibération du 2 décembre 2002.

Le Conseil Municipal,

- Vu ses délibérations du 24 juin 2002 et 2 décembre 2002,

DELIBERE

- 1) **Décide** de maintenir pour 2003 les tarifs de location de l'Espace Rencontre tels que fixés dans la délibération du 24 juin 2002.
- 2) **Précise** que le tableau figurant dans la délibération du 2 décembre 2002 sera corrigé-en conséquence.

N° 2003-09 : DISSOLUTION DU SEAGYRC

RAPPORTEUR : M. MULLER

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le SEAGYRC, Syndicat d'Études pour l'Aménagement et la gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, a été constitué le 29 novembre 1991, il était composé de 15 Communes appartenant au bassin, venant de l'Yzeron et toutes concernées par les problèmes de crues, d'étiage et de gestion de cette rivière et de ses affluents.

Aujourd'hui, la phase d'étude est terminée. Le contrat de rivière est rédigé. Validé par la Commission Nationale d'Agrément en juin 2002, il a été signé par l'ensemble des partenaires le 7 décembre 2002 pour une durée de 5 ans.

Le SAGYRC, Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron de Ratier et du Charbonnières a été créé le 26 décembre 2001 pour prendre le relais du SEAGYRC et mettre en œuvre les aménagements préconisés dans le contrat de rivière.

Le SEAGYRC n'a donc plus lieu d'être. Son Conseil Syndical a déjà approuvé sa dissolution le 30 septembre 2002. Toutes les Communes du Bassin Versant doivent approuver sa dissolution.

Monsieur le Préfet du Rhône prononcera la dissolution effective sur demande des 15 Communes concernées.

Monsieur BAUDET précise que la Commune ne fera pas partie du futur syndicat.

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

- 1) **Approuve** cette dissolution.
- 2) **Charge** Monsieur le Préfet du Rhône de la prononcer.

N° 2003-10 : SIGERLY : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE

- 1) Adhésion de 4 nouvelles Communes.

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Comité du SIGERLY lors de son assemblée générale du 12 décembre 2002, a décidé de répondre favorablement à la demande d'adhésion de quatre nouvelles Communes : Commanay, Feyzin, St Symphorien d'Ozon et Ternay.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à chaque Conseil Municipal de chaque Commune de se prononcer dans un délai de

trois mois sur l'extension de périmètre. A défaut, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

L'adjonction de ces 4 Communes se fera sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'adhésion des Communes de Communay, Feyzin, St Symphorien d'Ozon et Ternay,

DELIBERE

Se prononce favorablement pour l'adhésion de ces 4 nouvelles Communes au SIGERLY.

2) SIGERLY : retrait d'une Commune.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Comité du SIGERLY, lors de son assemblée générale du 12 décembre 2002, a répondu favorablement à la demande de retrait de la Commune de QUINCIEUX du SIGERLY.

L'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée défavorable dans le cas du retrait.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la Ville de QUINCIEUX, vu l'article L 5211-19 du C.G.C.T.,

DELIBERE

Se prononce favorablement pour le retrait de la Commune de QUINCIEUX du SIGERLY.

N° 2003-11 : PISCINE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

RAPPORTEUR : M. MOREL

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Commune a possibilité de mettre à la disposition des agents de la Ville, Maître Nageur, Sauveteur, Titulaire du diplôme de B.E.E.S.A.N. la piscine municipale, afin de dispenser des cours de natation privés en dehors de leur temps de travail.

A cet effet, une convention de mise à disposition a été rédigée et jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Percepteur nous avait interpellés là-dessus, car on ne devait pas transiter par la régie de recettes pour ces cours. A la demande de Monsieur CHAZAL pour savoir dans quelles tranches horaires sont dispensés ces cours, Monsieur MOREL fait savoir qu'ils ont lieu pendant les heures d'ouverture, en dehors du temps de travail des M.N.S.

Le Conseil Municipal,
Après lecture de la convention,

DELIBERE

- 1) **Autorise** les termes de cette convention.
- 2) **Précise** qu'elle sera jointe à la présente délibération pour transmission en Préfecture.
- 3) **Fixe** le taux de redevance à 15 % du prix payé par élève par demi-heure de cours.
- 4) **Fixe** ce prix à huit €uros la demi-heure pour l'année 2003.
- 5) **Inscrit** la recette au budget au chapitre 70.
- 6) **Donne effet** à cette convention à compter du 1^{er} avril 2003.

N° 2003-12 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE : DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. CLAUSIER

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les travaux de réhabilitation de la piscine ont été présentés au Conseil Municipal lors de sa séance du 2 décembre 2002.

Ces travaux hors maîtrise d'œuvre (34 648,12 €T.T.C.) se décomposent en 2 tranches :

- 2003 : Réfection de la couverture toiture pour un montant de travaux estimé à 147 240 € T.T.C.
- 2004 : Réfection intérieure (bassins, local technique...) pour un montant de travaux estimé à 343 111 €T.T.C.

Pour aider au financement de ces opérations, différents partenaires ont été consultés (Jeunesse et Sports, Conseil Général, Conseil Régional...). Il convient de les solliciter pour obtenir un maximum de subventions.

Le Conseil Municipal

DELIBERE

- 1) **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions auprès de différents financeurs consultés (Jeunesse et Sports, Conseil Général, Conseil Régional...).

2) **Précise** que ces recettes seront inscrites au budget au chapitre 13.

N° 2003-13 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DU CONFLUENT

RAPPORTEUR : M. CLAUSIER

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ces travaux soumis au Code des Marchés Publics doivent faire l'objet d'une mise en concurrence simplifiée. Une assistance à la maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de réaliser les études financières et techniques en vue d'optimiser au mieux les coûts, la rédaction du cahier des charges et des clauses techniques particulières.

Le Conseil Municipal

DELIBERE

- 1) **Décide** de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec un "économiste" librement négocié pour répondre à ces exigences,
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à le signer,
- 3) **Vote** les dépenses afférentes à cette prestation qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget au compte 2313.

N° 2003-14 : AVIS DE PUBLICATION POUR UNE MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DU CONFLUENT

RAPPORTEUR : M. CLAUSIER

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les travaux de réhabilitation de la Maison du Confluent correspondent essentiellement à la réfection de la toiture, des façades extérieures et de la verrière pour un coût de travaux estimé à 116 000 €uros T.T.C.

Conformément au Code des Marchés Publics il convient de faire paraître un avis d'appel à la concurrence.

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire à procéder à une mise en concurrence simplifiée (article 32 C.M.P.) et à publier un avis d'appel à la concurrence dans un journal d'annonces légales.

N° 2003-15 : CONVENTION AVEC LE GRETA

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par courrier en date du 20 janvier 2003, le responsable pédagogique de l'atelier pédagogique personnalisé nous a transmis le projet de conventionnement pour 2003 (ci-joint convention).

Cette convention prévoit une participation de la Commune à raison de 3,51 €uros par heure / stagiaire (résidents de LA MULATIERE) sur une base de 600 heures à plus ou moins 20 % (article 2 : 3,51 €x 600 h = 2 106 €uros).

Cette somme participera au financement du coût de formation (notamment dépenses en frais de personnel d'enseignement, d'administration, d'acquisition de biens d'équipement et dépenses de fonctionnement).

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture du GRETA.

Le Conseil Municipal :
Vu la convention,

DELIBERE

- 1) **Approuve** la convention avec le GRETA pour l'année 2003 jointe à la présente délibération.
- 2) **Vote** les crédits nécessaires à la dépense inscrite au budget au chapitre 65, article 6574, sous fonction 24.

N° 2003-16 : INDEMNITES DE LOGEMENTS AUX INSTITUTEURS

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par circulaire n° 2 – 2003 en date du 17 janvier 2003, et son arrêté n° 354 du 17 janvier 2003, Monsieur le Préfet nous informe que suivant l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, il a fixé les taux minimums pour 2002 de l'indemnité communale représentative de logements versée aux instituteurs non logés comme suit pour l'ensemble des Communes du Département du Rhône :

= **160 € (Cent soixante €uros) par mois** pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge.

= **200 € (Deux cents €uros) par mois** pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge.

Ces taux sont des taux minimums, le Conseil Municipal peut fixer des taux supérieurs mais dans ce cas, la part de l'indemnité dépassant le montant de la dotation spéciale instituteur sera à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Vu la circulaire préfectorale, vu l'arrêté n° 354 du 17 janvier 2003 de Monsieur le Préfet du Rhône,

DELIBERE

Fixe les taux des indemnités logement des instituteurs pour l'exercice 2002 au niveau des taux minimums communiqués par Monsieur le Préfet du Rhône.

N° 2003-17 : CHEF DE PROJET CONTRAT DE VILLE – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

RAPPORTEUR : M. BARRET

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Pour rendre opérationnel le dispositif Contrat de Ville, la Commune a engagé un chef de projet pour assurer le suivi des actions dans les quartiers.

Par convention la Communauté Urbaine a dès le début du projet accepté de co-financer ce poste. Dans le cadre de la convention locale d'application du contrat de ville, l'État a décidé de participer également à cette démarche. Concernant les participations financières des différents partenaires pour 2002 un avenant a été rédigé prévoyant les modalités suivantes : État 5 693 €, Communauté Urbaine et Commune 16 130 €uros chacune.

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

1) **Approuve** l'avenant 2002 à la convention financière du 11/02/1999, portant sur le financement de la mission du chef de projet du contrat de Ville et prévoyant les modalités suivantes :

État 5 693 €uros, Communauté Urbaine et Commune 16 130 €uros chacun.

2) **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

N° 2003-18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. BARRET

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Un agent technique ayant été nommé agent de maîtrise au titre de la promotion interne, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2003.

GRADE	EFFECTIF AN-TERIEUR	MODIFICATION	EFFECTIF AU 1 ^{er} MAR 2003
Agent technique principal.....	2	- 1	1
Agent de maîtrise.	4	+ 1	5

Le Conseil Municipal,
Vu le tableau des effectifs,

DELIBERE

Approuve la modification du tableau des effectifs.

INFORMATIONS

Communication : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : bilan définitif de trois années d'actions (1999-2001).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bilan définitif de l'O.P.A.H. sur LA MULATIERE en partenariat avec la Communauté Urbaine vient d'être communiqué, soit 55 logements concernés, principalement dans les quartiers des Étroits, du Confluent et de la Saulaie, ce qui représente 58 141 €uros financés par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des questions diverses.

N'ayant pas de questions, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'annulation du plan d'Occupation du Sol qui devrait intervenir demain par jugement. Ceci s'était déjà produit en 1993 ; selon le cas on reviendrait alors au Règlement National d'Urbanisme ou au P.O.S. de 1993.

Monsieur Le Maire salue Monsieur CHAMBON ici présent, qui a laissé son mandat de conseiller municipal pour des raisons personnelles. Il le remercie pour sa constance et son efficacité au sein du Conseil Municipal et des commissions auxquelles il appartenait.

Monsieur le Maire remet à monsieur CHAMBON la médaille de la Ville de La Mulatière et lève la séance.

Séance levée à 22H25.